

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF253

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2020 »,

la date :

« 31 août 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous saluons la possibilité que donne cet article aux collectivités territoriales d'instaurer une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020, nous estimons que les délais de délibération - entre le 10 juin et le 31 juillet 2020 - sont trop courts pour les nouveaux conseils municipaux. C'est pourquoi, cet amendement vise à allonger d'un mois la période pour délibérer d'une telle réduction.